



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature du marché n°23SM08 « Location de photocopieurs et maintenance associée »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché public n°23SM08 « Location de photocopieurs et maintenance associée ».

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer le marché n°23SM08 « Location de photocopieurs et maintenance associée » avec la société Partner Systèmes sise Parc de l'Ecluse, 10 avenue du Grand Cottignies 59290 Wasquehal. Ce marché est attribué pour un montant forfaitaire de 1 788 € HT par trimestre pour la location et d'un montant estimatif pour la partie unitaire de 656.33 € HT pour la maintenance.

ARTICLE 2 : Précise que le montant total estimatif pour l'ensemble de la durée du marché est de 39 109.28 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le :
Transmission au contrôle
de légalité le :
Certifié exécutoire le


Pour extrait conforme
Lens, le 23/10/2023
Pour le Président et par délégation
Alain DUBREUCQ
3^{ème} Vice-Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-20231023-2023_80_DP-